

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104052-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PARTENARIAT POUR LE
SUIVI DE TERRAIN DES CONVENTIONS DÉPARTEMENTALES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 19 juin 2015 adoptant les conventions-cadre de coopération décentralisée pour la période 2015-2019 avec les Départements de Podor, de Matam et de Kanel (Sénégal),

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 adoptant les conventions-cadre de coopération décentralisée pour la période 2016-2020 avec le Groupement intercommunal du Mono (Bénin) et la commune d'Anèho (Togo),

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2016 adoptant la convention-cadre de projet pour la période 2016-2020 avec l'Association La Voute nubienne pour la réalisation d'un programme d'appui à la construction durable dans la région du Fouta (Sénégal),

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association La Maison des Yvelines relative au suivi des accords de coopération et partenariats spécifiques du Département au Bénin, Togo et Sénégal, ainsi que l'annexe financière 2019-1 relative au financement du partenariat pour l'année 2019.

Autorise le Président à signer la convention-cadre et l'annexe financière annexées à la présente délibération.

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 000€ à l'association La Maison des Yvelines.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2018 et suivants.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - PARTENARIAT POUR LE SUIVI DE TERRAIN DES CONVENTIONS DÉPARTEMENTALES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1) : Yves Vandewalle.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.